Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0933_A

Portant réglementation de la circulation

Sur la D424 du PR 49 + 336 au PR 50 + 464
Commune de Marckolsheim
Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-068-DAJ du 30 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu l'avis favorable du gestionnaire allemand Le Landkreis Emmendingen, Strassenmeisterei Riegel,
Vu l'avis favorable d'EDF sur le mode d'exploitation concernant la réalisation des travaux,
Vu l'arrêté n°2026-0933 du PCeA en date du 21 octobre 2026,

Considérant la modification du planning d'intervention de l'entreprise,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur le pont route usine EDF de la D424 du PR 49 + 336 au PR 50 + 464, il y a lieu de réglementer la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition de la Cheffe du Centre Routier Alsace de Sélestat ;

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté n°2026-0933 du PCeA en date du 21 octobre 2026 sont abrogées.

Article 1 : Circulation sous alternat par feux tricolores
A compter du Lundi 16 Novembre 2026 et jusqu'au Vendredi 23 Avril 2027 inclus, sur la D424 du PR 49 + 730 au PR 50 + 020, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Marckolsheim, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores de chantier.

Article 2 : Circulation interdite aux poids-lourds
A compter du Lundi 01 Février 2027 et jusqu'au Vendredi 12 Mars 2027 inclus, sur la D424 du PR 49 + 730 au PR 50 + 464, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Marckolsheim, la circulation des véhicules, dont le poids total autorisé en charge est de plus de 3,5t ou dont le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés excède 3,5t est interdite.

Une déviation sera mise en place pour ces véhicules, dans les deux sens de circulation par les D52, D415, via les communes de MARCKOLSHEIM, ARTZENHEIM, BALTZENHEIM, KUNHEIM, BIESHEIM, VOLGELSHEIM, VOGELGRUN puis la ville de BREISACH (Allemagne).

Article 3 : Circulation interdite selon le gabarit
A compter du Lundi 01 Février 2027 et jusqu'au Vendredi 12 Mars 2027 inclus, sur la D424 du PR 49 + 730 au PR 50 + 464, dans les deux sens de circulation :

- les véhicules ayant une largeur, chargement compris, supérieure à 2,20m sont interdits.
- les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,00m sont interdits.
- la circulation sera gérée par le biais de portiques.

Un passage spécifique pour les engins de secours a été défini entre le SIS (Compagnie de Sélestat et UT Marckolsheim) et l'exploitant de l'usine hydroélectrique.

Une déviation sera mise en place pour ces véhicules, dans les deux sens de circulation par les D52, D415, via les communes de MARCKOLSHEIM, ARTZENHEIM, BALTZENHEIM, KUNHEIM, BIESHEIM, VOLGELSHEIM, VOGELGRUN puis la ville de BREISACH (Allemagne).

La viabilité hivernale sera assurée par l'entreprise SAERT entre les deux portiques.

Entre la plateforme douanière et le portique situé avant le pont écluses, ainsi que sur la D410 (accès hameau de Marckolsheim), la viabilité hivernale sera assurée par le gestionnaire routier allemand (Strassenmeisterei RIEGEL – Landkreis EMMENDINGEN).

Article 4 : Circulation interdite de nuit entre 22h00 et 6h00
Sur la D424 du PR 49 + 336 au PR 50 + 464, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Marckolsheim, la circulation est interdite à tous les véhicules de 22h00 à 06h00 :

- du Lundi 01 Février 2027 et jusqu'au Samedi 06 Février 2027 inclus
- du Lundi 01 Mars 2027 et jusqu'au Samedi 06 Mars 2027 inclus

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Un passage spécifique pour les engins de secours a été défini entre le SIS (Compagnie de Sélestat et UT Marckolsheim) et l'exploitant de l'usine hydroélectrique.

Une déviation sera mise en place pour ces véhicules, dans les deux sens de circulation par les D52, D415, via les communes de MARCKOLSHEIM, ARTZENHEIM, BALTZENHEIM, KUNHEIM, BIESHEIM, VOLGELSHEIM, VOGELGRUN puis la ville de BREISACH (Allemagne).

Article 5
La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAERT conformément au plan de déviation validé par le Centre Routier Alsace de Sélestat et sous contrôle de celui-ci.

Article 6
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 8
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9
En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.
En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.
Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation.

Article 10
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 11
MM.

La Cheffe du Centre Routier Alsace de Sélestatfe du Centre Routier Alsace de Sélestat
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de MARCKOLSHEIM
Le Directeur de l'Entreprise SAERT
Le Directeur de l'entreprise EDF DE MULHOUSE - CENTRE D'INGENIERIE HYDRAULIQUE
Le Directeur de l'entreprise EDF HYDRO EST
Le Landkreis EMMENDINGEN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

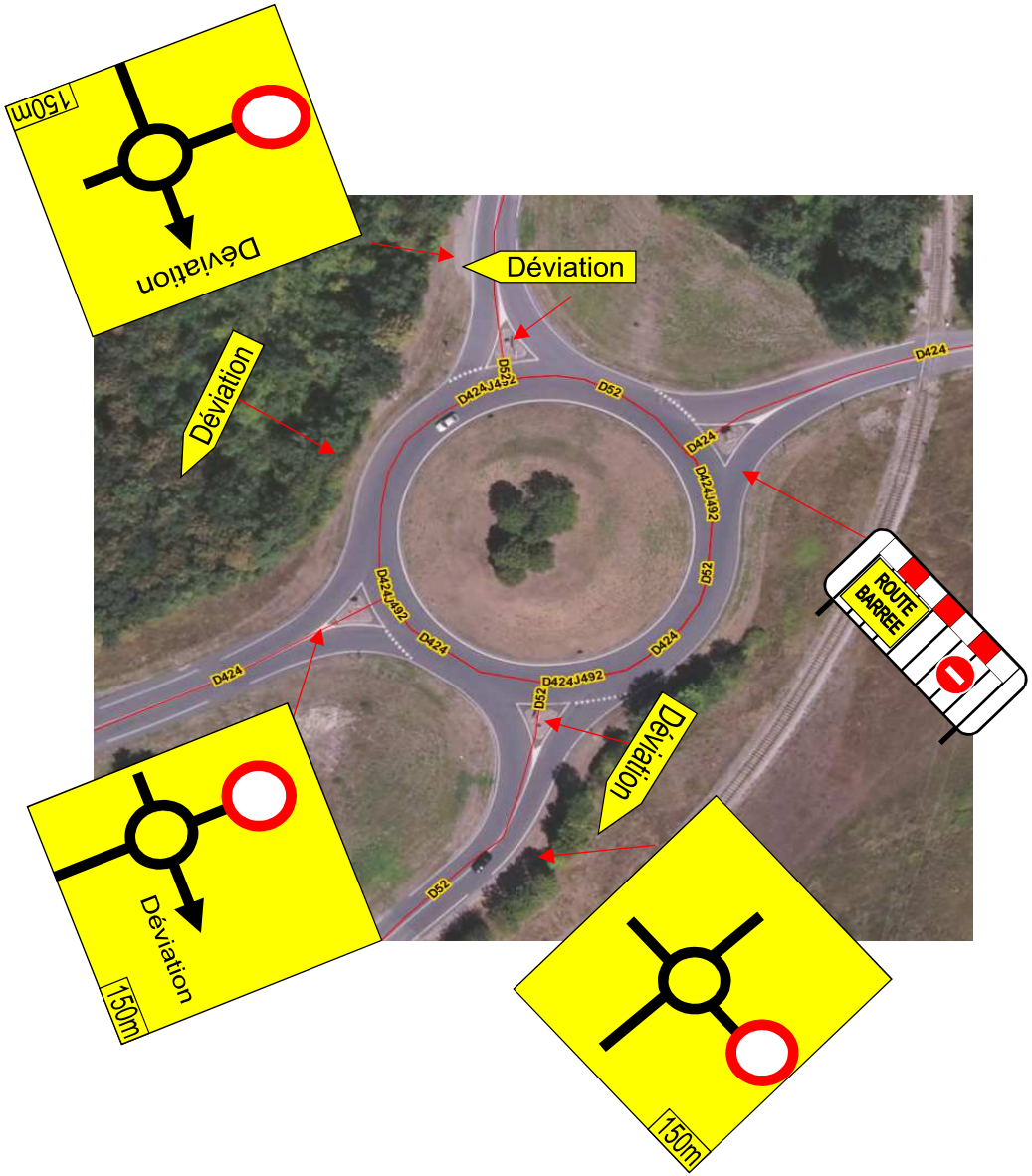
DESTINATAIRES :
MM.

Centre Routier Alsace d'ErsteinCENTRE ROUTIER ALSACE D'ERSTEIN
Centre Routier Alsace de Sélestat
Centre Routier Alsace de Volgelsheim
Commune de ARTZENHEIM
Commune de BALTZENHEIM
Commune de BIESHEIM
Commune de KUNHEIM
Commune de MARCKOLSHEIM
Commune de VOGELGRUN
Commune de VOLGELSHEIM
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Sélestat
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)
Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68)
Service Routier Alsace de Sélestat
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

Plan de déviation des travaux sur le pont D424 à MARCKOLSHEIM



Détail 1: giratoire D424 / D52 MARCKOLSHEIM



Détail 2: D424 usine EDF



Détail 3: D424 écluse sens Allgne vers la France



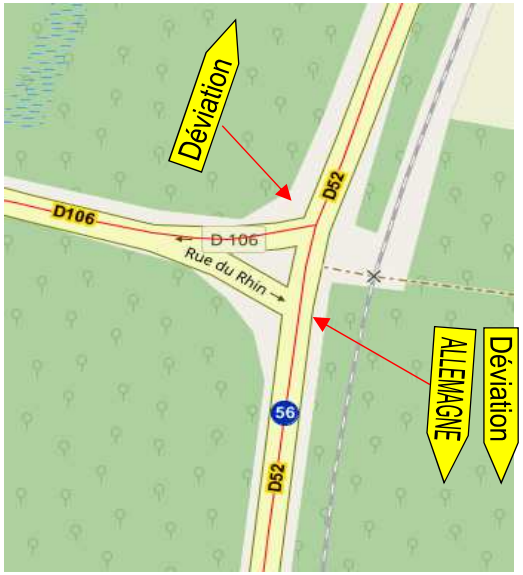
Détail 4: D424 usine EDF info France vers Allgne



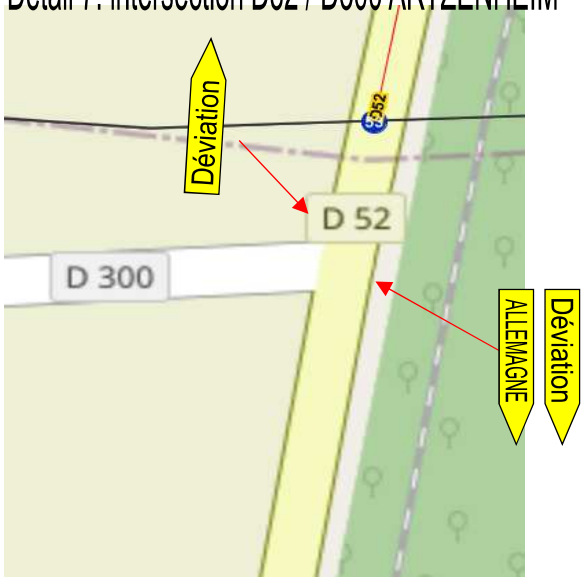
Détail 5: D424 usine EDF info Allgne vers France



Détail 6: intersection D52 / D106 MARCKOLSHEIM



Détail 7: intersection D52 / D300 ARTZENHEIM



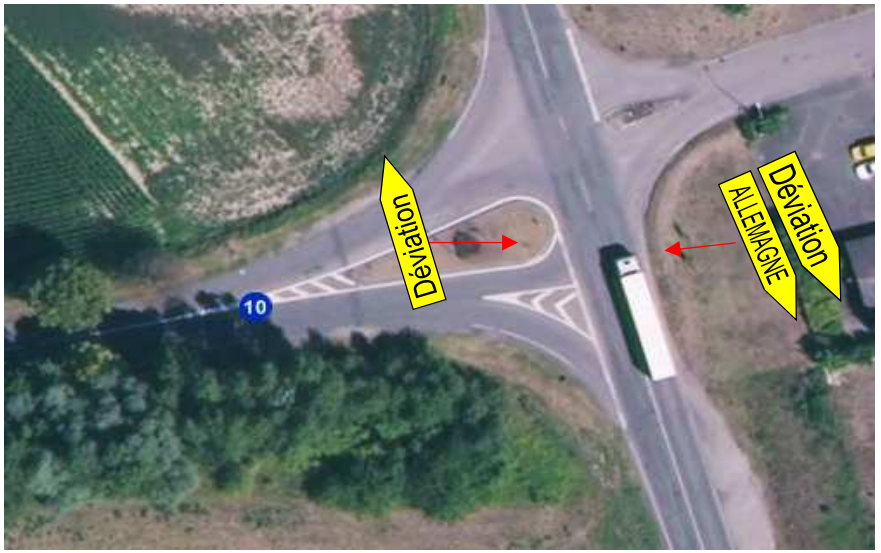
Détail 8: intersection D52 / D9 II BALTZENHEIM

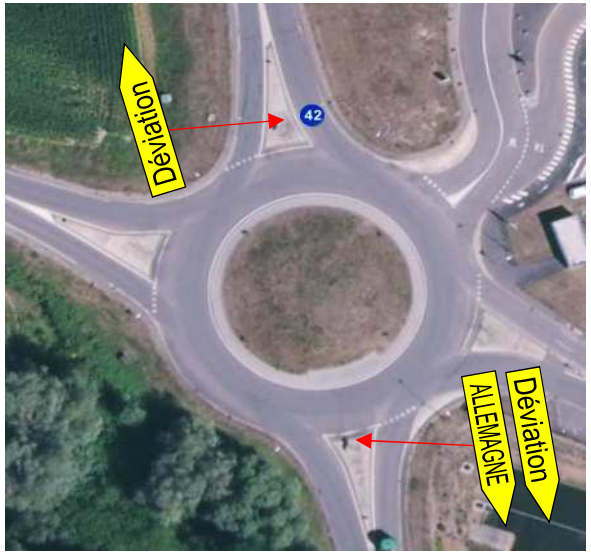


Détail 9: intersection D52 / D4 KUNHEIM



Détail 10: intersection D52 / D12 BIESHEIM





Détail 11: giratoire D52 / D290 (WRIGLEY) BIESHEIM

Détail 12: intersection D52 / D1.3 VOGELGRUN



Détail 13: giratoire D52 / D415 NEUF-BRISACH

